



COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N°07

REUNION DU 31/10/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Gérard FANTIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°12

Match n° 25911530, FC Chatelet 1 / Châteauneuf d'Isère, seniors 2, poule A du 08/10/2023

Suite aux différents rapports en possession du club recevant (FC Chatelet), de l'arbitre, du club visiteur (Châteauneuf d'Isère) :

Considérant que le dirigeant de FC Chatelet a rencontré des problèmes pour établir la FMI sur la tablette, l'heure du coup d'envoi prévu à 15h00 était largement dépassée, il y a eu recours à la feuille de match sur papier, à 15h25 la feuille de match papier et le contrôle des licences n'étant toujours pas effectués, il a été convenu de commencer le match en accord avec l'arbitre et l'équipe adverse.

Considérant que l'arbitre a donné le coup d'envoi du match après le quart d'heure suivant l'heure officielle bien qu'aucune feuille de match ni contrôle des licences ne soient effectués,

Considérant que le dirigeant de Châteauneuf d'Isère a consenti à une entente avec le dirigeant de FC Chatelet et l'arbitre pour commencer le match bien qu'aucune feuille de match ni contrôle des licences ne soient effectués

Attendu que chaque acteur n'a pas respecté les formalités à effectuer d'avant match, que la feuille de match papier a été rédigée lors de la deuxième mi-temps, que la vérification des licences n'a jamais été effectuée.

En conséquence la commission dit que cette rencontre ne peut relever d'un match officiel du championnat, décide que le match est à rejouer et préconise la désignation d'un arbitre et d'un délégué aux frais du District.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour reprogrammation.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

La secrétaire
Marie Noëlle FLANDIN

